

TARIFICATION TAXE DE SEJOUR

Mesdames, Messieurs,

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Par délibération du Conseil de Communauté N° 2011-5-11 du 29 juin 2011 au vu de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous demandons à nos logeurs de percevoir, en notre nom, une taxe de séjour intercommunale instaurée au régime réel. Celle-ci est exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine touristique.

Tarifs par nuitée et par personne de + 18 ans

Tarifs au 01/01/2018

Catégories d'hébergement	Taxe Pays Loudunais	Taxe additionnelle départementale	Taxe Totale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00€	0.20€	2.20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€	0.08€	0.88€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60€	0.06€	0.66€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40€	0.04€	0.44€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40€	0.04€	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€	0.05€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0.02€	0.22€
Chambres d'hôtes	0.60€	0.06€	0.66€

***Exonérations : mineur -18ans, contrat saisonnier, hébergement d'urgence, relogement temporaire**

- *Pour les meublés labellisés mais non classés, seront pris en compte les labels Clévacances et Gîtes de France, ainsi que tout autre label national reconnu par le ministère du tourisme, justifiant d'un niveau de confort. Les meublés disposant d'un label seront donc rattachés par équivalence au classement préfectoral, à niveau égal (exemple : 1 épi ou 1 clé = 1 étoile).*

Passez un agréable séjour en Pays Loudunais

Communauté de Communes du Pays Loudunais – 2 rue Fontaine d'Adam – 86200 Loudun
Service tourisme 05 49 22 54 02 - www.pays-loudunais.fr